



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2023
 Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nadine BUFFIÈRE a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : - En exercice : 29 - Présents : 22 - Représentés : 7 - Votants : 29	S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles : - pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice, - pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
--	---

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Olivier GEORGIADÈS, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : M. Francis CHRISTMANN (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Sandrine HARTMANN (mandataire M. Éric LELOGEAIS), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Jean-Christophe EYRAUD), Mme Nathalie SALOMON (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire M. Olivier GEORGIADÈS), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Objet : MODIFICATION DU PARC ÉCLAIRAGE PUBLIC SUIVANT LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE AVEC LE SDE 24 – STADE FIRMIN DAUDOU ET TERRAINS DE TENNIS

Il est rappelé au Conseil municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur l'éclairage du Stade Firmin Daudou et des Terrains de Tennis situés à proximité.

Il est également rappelé à l'assemblée que l'éclairage des stades ne fait pas proprement parler partie de la compétence éclairage public, car ces équipements ne sont pas situés sur le domaine public, mais en domaine privé des communes et n'éclairent pas directement la voie publique.

De ce fait, tous les points lumineux concernés par ces deux installations peuvent être retirés de ce transfert de compétence avec le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne et être gérés directement par la commune de Trélissac.

Conformément à la redevance annuelle pour la maintenance des installations d'éclairage public et au règlement d'intervention éclairage public validé par le comité syndical du SDE24 en date du 14 décembre 2022, cette modification entraînera une diminution de 3 984€ de cette redevance annuelle pour la commune de Trélissac.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE DE RETIRER DU PARC ÉCLAIRAGE PUBLIC GÉRÉ PAR LE SDE 24, TOUS LES POINTS LUMINEUX CONCERNÉS PAR CES DEUX STRUCTURES, à savoir :**
 - **Stade Firmin Daudou** : armoire AAC
Liste des 44 foyers concernés :
0840.0841.0842.0843.0844.0845.0846.0847.0848.0849.0850.0851.0852.0853.0854.
0855.0856.0857.0858.0859.0860.0861.0862.0863.0864.0865.0866.0867.0868.0869.
0870.0871.0872.0873.0874.0875.0876.0877.0878.0879.0880.0881.0882 et 0883.
 - **Terrains de Tennis** : armoire AAD
Liste des foyers concernés :
1037.1038.1039.1040.1041.1042.1043.1044.1309.1310.1311.1312.1313.1314.1315 et
1316.
- **SOLLICITE LE SDE 24 AFIN D'ENGAGER CES MODIFICATIONS ;**
- **MANDATE LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ POUR EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DUDIT SYNDICAT.**

Fait à TRÉLISSAC, le 14 avril 2023

La Secrétaire de séance



Nadine BUFFIÈRE

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ☞ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : 20 AVR. 2023
- et
- ☞ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 24 AVR. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.